

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ETUDES EN 2016-2017

Vote en CFVU du 20 septembre 2016

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.
Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales **avant** le début de la mobilité.

Un tableau récapitulatif des règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure ne sont pas éligibles.

B. Règles spécifiques et montants

1. ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 3 à 12 mois.
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence et master), études et stage cumulés.
- Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+ :

Pays du Groupe 1 : Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

Pays du Groupe 2 : Allemagne, Belgique, Croatie, Chypre, Espagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Slovénie, Turquie.

Pays du Groupe 3 : Bulgarie, Estonie, Ex République Yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie.

Règles d'attribution

La mobilité est financée en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne.

Le montant de la bourse est le suivant :

200 € par mois (9 mois maximum) au prorata du nombre de jours, pour les pays du Groupe 1.

150 € par mois (9 mois maximum) au prorata du nombre de jours, pour les pays du Groupe 2 ou 3.

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

2. EXPLORA'SUP

Critères d'éligibilité

- Avoir validé 2 semestres d'études supérieures en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Partir en mobilité au minimum 2 mois.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master).

Règles d'attribution

La bourse est forfaitaire.

Si la mobilité a lieu **hors Europe** * :

* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+

L'étudiant reçoit 10 semaines de bourse pour une mobilité d'un semestre.

L'étudiant reçoit 21 semaines de bourse pour une mobilité d'une année.

Si la mobilité a lieu **en Europe** * :

L'étudiant **boursier sur critères sociaux au titre de l'année 2016-2017** reçoit **8 semaines de bourse** quelque soit la durée de la mobilité.

Si la Région Auvergne-Rhône-Alpes attribue des bourses complémentaires en septembre 2017, celles-ci sont attribuées aux étudiants partant en mobilité dans une capitale d'un pays Erasmus+ de groupe 1.

La Région a fixé le montant de la bourse à 95 € par semaine.

Une aide forfaitaire de 530 € est allouée en complément pour les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année précédant leur mobilité et/ou l'année de la mobilité (échelon zéro compris).

Une aide forfaitaire de 530 € est allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap.

3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critère d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité (y compris échelon 0) ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

Règles d'attribution

La bourse est **forfaitaire**, l'étudiant perçoit **800 €, quelque soit la durée de sa mobilité**.

Les versements de la bourse AMI sont effectués selon les règles suivantes :

- Les étudiants partant **seulement au semestre d'automne** perçoivent 800 € en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent 800 € en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant seulement au semestre de printemps** perçoivent 800 € en avril.

III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les montants du tableau ci-dessous sont donnés à titre indicatif, les bourses Erasmus+ étant calculées au prorata des jours de mobilité réellement effectués :

		Bourse attribuée	Mobilité à l'année (ex. 9 mois)	Mobilité au semestre (ex. 5 mois)
hors Europe	non boursier	Explora'Sup	1 995 €	950 €
	boursier	Explora'Sup + Aide au départ Région + AMI	3 325 €	2 280 €
Europe *	non boursier <i>hors capitale pays du groupe 1**</i>	Erasmus+	entre 1 350 € et 1 800 €	entre 750 € et 1 000 €
	non boursier <i>dans capitale pays du groupe 1**</i>	Erasmus+ + Explora'Sup	2 560 €	1 760 €
	boursier	Erasmus+ + Explora'Sup + Aide au départ Région + AMI	entre 3 440 € et 3 890 €	entre 2 840 € et 3 090 €

* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+

** Sous réserve de l'attribution par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de bourses complémentaires en septembre 2017.